



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/12-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - PROJETS PORTÉS RESPECTIVEMENT PAR VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT À BOULOGNE-BILLANCOURT ET PLAINE COMMUNE À SAINT-DENIS

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération du conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest du 14 décembre 2022 autorisant le président de Val de Seine Aménagement à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement de la première phase des espaces publics de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt et à signer les documents et actes afférents,

Vu la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du fonds Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la décision du conseil territorial de Plaine Commune du 1^{er} aout 2024 autorisant le président à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet de requalification du parc Marcel Cachin à Saint-Denis et à signer les documents et actes afférents,

Vu le courrier de Plaine Commune du 5 aout 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et le courrier du 16 juillet 2024 sollicitant une autorisation de démarrage anticipé pour le projet de requalification du parc Marcel Cachin à Saint-Denis,

Vu le courrier de Val de Seine Aménagement du 2 mai 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé pour le projet d'aménagement de la première phase des espaces publics de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre Val de Seine Aménagement et la Métropole du Grand Paris, au titre du fonds Biodiversité, pour le projet d'aménagement de la première phase des espaces publics de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris, au titre du fonds Biodiversité, pour le projet de requalification du parc Marcel Cachin à Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que Val de Seine Aménagement et Plaine Commune mènent des actions en faveur de la biodiversité, passant notamment par le développement et la restauration des écosystèmes sur ses espaces naturels,

Considérant que les projets visant à la renaturation et à la biodiversité dans le cadre de l'aménagement de la première phase des espaces publics de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt et la requalification du parc Marcel Cachin à Saint-Denis, en ce qu'ils visent à renaturer le territoire, répondent aux objectifs du fonds Biodiversité métropolitain,

Considérant que l'article 2.3. « Nature des dépenses », du règlement du fonds biodiversité, autorise la Métropole à délivrer, après demande du maître d'ouvrage, une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé sur décision expresse du président de la Métropole,

Considérant que Messieurs Pierre Christophe BAGUET représenté par Madame Christine LAVARDE, Denis LARGHERO représenté par Monsieur André SANTINI, Grégoire de la RONCIERE représenté par Madame Aline MARCILLAC et Georges SIFFREDI représenté par Madame Brigitte MARSIGNY ne prennent part ni aux débats ni au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement au titre du fonds Biodiversité, aux deux projets portés respectivement par Val de Seine Aménagement et Plaine Commune, pour un montant total de 5 348 895€ (cinq millions trois cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) :

| Maître d'ouvrage (collectivité concernée) | Projet | Montant éligible du projet | Taux arrondis calculé de la subvention | Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds biodiversité |
|--|---|--------------------------------------|--|---|
| Val de Seine Aménagement | Aménagement biodiversité de la phase 1 des travaux d'espaces publics de l'île Seguin à Boulogne- Billancourt | 5 516 232€ (coût total 23,4M€) | 66,5% 15,65% du projet) | 3 668 294€ |
| Plaine Commune | Renaturer le Parc Marcel Cachin à Saint-Denis | 2 661 422€ (coût total 23,3M€) | 64,9% (7,41% du projet) | 1 728 846€ |

APPROUVE les projets de conventions de financement ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de Val de Seine Aménagement et de Plaine Commune mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Biodiversité métropolitain.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre Val de Seine Aménagement et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Pierre-Christophe BAGUET représenté par Madame Christine LAVARDE, Grégoire de la RONCIERE représenté par Madame Aline de MARCILLAC, Denis LARGHERO représenté par Monsieur André SANTINI, Georges SIFFREDI représenté par Madame Brigitte MARSIGNY)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.